



Mairie de Lacoste

---

*PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 AVRIL 2026*

---

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2026

Le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Marc CARAYON

**Présents :** Marc CARAYON, Christian DOIREAU, Xavier ASSELIN, Veronique SAUX, Isabelle TIPHON, Patrice CRISTOL, Mickael BOSCH, Alain THIERS, Christine BOUNIOL

**Représentées :** Carole VIGNE représentée par Isabelle TIPHON, Marie-Josèphe AZZOPARDI représentée par Christian DOIREAU

Le quorum est atteint la séance est ouverte.

**Election du secrétaire de séance**

Monsieur le Maire demande que le secrétaire de séance soit élu.

Est élu secrétaire de séance Isabelle TIPHON

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 20/03/2026
- 2) Affectation du résultat de fonctionnement 2025
- 3) Vote des taux des impôts directs locaux pour 2026
- 4) Vote du budget primitif 2026
- 5) Application de la fongibilité des crédits au budget 2026
- 6) Attribution de subventions aux associations
- 7) Dépenses à imputer à l'article 623 – « Publicité, publications, relations publiques »
- 8) Rénovation de la grange du Mas Audran et demande de subventions
- 9) Délégations consenties par le conseil Municipal au maire
- 10) Vote de la composition de la commission d'appel d'offres (CAO)
- 11) Création des commissions et la désignation des membres
- 12) Désignation d'un représentant – électeur au Syndicat HERAULT ENERGIES
- 13) Désignation des représentants de la commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI
- 14) Désignation des représentants municipaux au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault.
- 15) Désignation d'un élu pour représenter la commune à L'Association des Communes forestières de l'Hérault.
- 16) Désignation du Correspondant défense
- 17) RPQS collecte des Déchets et assimilés 2024
- 18) Questions diverses

## Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026

Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler au sujet du Procès-verbal de la séance du 20 mars 2026. Le Procès-verbal de la séance du est adopté à l'unanimité des présents (9 voix présents)

### Délibérations

#### Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 (N° DE\_2026\_008)

M. le Maire fait part au Conseil de la délibération en date du 4 mars 2026 approuvant le Compte Financier Unique 2025 tel que :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	50 025,63	0,00	10 469,47	0,00	60 495,10
Opérations exercice	171 465,45	185 456,44	26 118,80	39 516,53	197 584,25	224 972,97
<b>TOTAUX</b>	<b>171 465,45</b>	<b>235 482,07</b>	<b>26 118,80</b>	<b>49 986,00</b>	<b>197 584,25</b>	<b>285 468,07</b>
Résultat de clôture		64 016,62		23 867,20		87 883,82
			Restes à réaliser		20 000,00	0,00
			Besoin / excédent de financement total			67 883,82

Le Conseil Municipal,

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

- constatant que le CFU fait apparaître un excédent de **64 016,62**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	50 025,63
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>13 990,99</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	64 016,62
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>64 016,62</b>
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	30 000,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	34 016,62

Et donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté. Vote 11 voix pour.

## Vote des taux des impôts directs locaux pour 2026 (N° DE\_2026\_009)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales et rappelle qu'aux termes de l'article 1636 b sexies du code général des impôts (Modifié par la LOI n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 - art. 16 (M)), le conseil municipal a compétence pour voter chaque année les taux d'impositions directes à percevoir par la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 9,62 % + 21,45 % (taux départemental) : 31,07 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44,91 %
- taxe d'habitation : 8,40%

Adopté. Vote 11 voix pour.

## Délibération sur le budget primitif 2026 (N° DE\_2026\_010)

L'adoption du budget de la Commune LACOSTE pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 245 008,69 €**

**En dépenses à la somme de : 245 008,69 €**

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	49 982,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	79 478,00
014	Atténuations de produits	5 650,00
042	Section à section	4 445,87
65	Autres charges de gestion courante	45 089,75
66	Charges financières	1 100,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	50,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>185 795,62</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	34 016,62
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 470,00
73	Impôts et taxes	11 100,00
731	Fiscalité locale	82 900,00
74	Dotations et participations	36 809,00
75	Autres produits de gestion courante	16 500,00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>185 795,62</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	7 400,00
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00
204	Subventions d'équipement versées	500,00

21	Immobilisations corporelles	6 313,07
23	Immobilisations en cours	25 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>59 213,07</b>

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	23 867,2
040	Section à section	4 445,87
10	Dotations, fonds divers et réserves	30 900,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>59 213,07</b>

Adopté. Vote 9 voix pour. 2 abstentions (M. THIERS et Mme BOUNIOL)

#### Application de la fongibilité des crédits au budget 2026 (N° DE\_2026\_011)

Par délibération en date du 12 juillet 2021 le conseil municipal a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

M. Le maire propose au conseil de délibérer pour la mise en place de cette application pour le budget 2025.

M. le Maire rappelle la délibération 12 juillet 2021 portant adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2022

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire.

Une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté. Vote 11 voix pour.

#### Attribution des subventions pour 2026 aux associations (N° DE\_2026\_012)

M. le maire fait part de la réception des différents dossiers de demandes de subventions et propose au conseil municipal l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2026.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu les articles L 2312-1 et L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu les conseillers municipaux ne prenant pas part au vote, étant donné leur appartenance au bureau d'une ou plusieurs associations

subventionnées,

Vu le dépôt en mairie des différents dossiers de demandes de subventions pour l'année 2026,  
M. le Maire propose l'attribution présentée ci-dessous

ASSOCIATION	Montant
GYM SANTE	450,00
COMITE DES FETES	800,00
ASSOCIATION LE PLATANE	200,00
ASSOCIATION CHAPELLE DE BELBEZE	300,00

*M. THIERS demande quels sont les critères pour accorder les subventions.*

*M. le maire fait part qu'un dossier de demande de subvention doit être complété avec les actions menées.*

*Adopté. Vote 9 voix pour.*

*Mesdames VIGNE Carole et AZZOPARDI Marie-Josèphe, intéressées à l'affaire au sens des dispositions relatives au conflits d'intérêts, se sont abstenues de participer au vote.*

#### **Dépenses à imputer à l'article 623 - "Publicité, publications, relations publiques" (N° DE\_2026\_013)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande du Trésorier Principal,

Il est désormais demandé aux Collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération de principe, précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « Publicité, publications, relations publiques ».

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies, tels que illuminations de fin d'année, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Les fleurs, bouquets, gravure, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements, notamment lors des mariages, naissances, décès, ou lors de réceptions officielles,
- Les frais d'annonce, de publicité et parutions liées aux manifestations,

*Adopté. Vote 11 voix pour.*

#### **Rénovation de la grande du Mas Audran - Demande de subventions (N° DE\_2026\_014)**

M. le Maire rappelle la délibération en date du 15 octobre 2025 par laquelle le conseil Municipal avait délibéré sur le choix du bureau pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet de la rénovation et changement de destination de la grange du Mas Audran en salle communale.

Il rappelle que ce projet s'inscrit dans une démarche d'amélioration des équipements publics et de valorisation du patrimoine communal, tout en répondant à des besoins identifiés en matière d'espaces polyvalents pour les habitants.

L'architecte missionné a dans un premier temps rendu une première esquisse avec estimation financière, que M. Le Maire présente au conseil.

M. le Maire demande au conseil l'autorisation de déposer des demandes de subventions pour un montant de travaux estimé à 124 954,12 € auprès :

- De l'état dans le cadre de la DETR – Fonds vert
- Du département

- De la région
- De la Communauté de Communes du Clermontois

*M. ASSELIN propose de présenter le projet aux habitants du Mas Audran avant de déposer l'autorisation d'urbanisme. Une réunion sera organisée dans les prochains jours par M. ASSELIN.*

*Adopté. Vote 11 voix pour.*

### Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire (N° DE\_2026\_015)

*Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.*

*Dans un souci de favoriser une bonne administration communale il est proposé au Conseil Municipal de confier à M. le maire les délégations suivantes :*

*1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;*

*2° De fixer, dans la limite de 500 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;*

*4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

*5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

*6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;*

*8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;*

*9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;*

*10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;*

*11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;*

*16° Le maire est chargé pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction.*

*Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.*

*Le Maire peut également représenter la commune lors de toute procédure de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre de contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours.*

*17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée 2 000 €*

*20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 100 000 € par année civile ;*

*24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;*

*26° De demander à tout organisme financeur, l'Union Européenne, l'Etat, d'autres collectivités, ainsi que tout autre organisme financeur l'attribution de subventions, quel qu'en soit le montant ou l'objet. ;*

*27° De procéder, pour tout projet communal et pour tout type de dossier d'urbanisme (Permis de construire, autorisations de travaux, permis de démolir) au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;*

*29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;*

*30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 100 euros, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret n° 2023-523 du 29/06/2023. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation*

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation prise par le Maire feront l'objet d'une information à la réunion du conseil municipal qui y fera suite.

M. THIERS fait part que donner délégation au maire n'enlève pas les attributions du conseil.

Adopté. Vote 10 voix pour – 1 abstention (M. THIERS)

### Vote de la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) (N° DE\_2026\_016)

M. le Maire expose au Conseil Municipal :

Régie par le Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres (CAO) examine les propositions des entreprises pour les fournitures, services et travaux proposés à la commune en réponse aux appels d'offres parus sur les plateformes de marchés publics.

Le conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 du même code, Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret

Considérant qu'en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

#### Liste 1

Membres titulaires	Membres suppléants
Marc CARAYON	Mickael BOSCH
Christian DOIREAU	Xavier ASSELIN

Le Conseil Municipal ayant procédé au vote :

Nombre de votants : 11

Suffrages exprimés : 11

Sont donc désignés en tant que:

Membres titulaires	Membres suppléants
Marc CARAYON	Mickael BOSCH
Christian DOIREAU	Xavier ASSELIN

## Création des commissions communales et désignation des membres (N° DE\_2026\_017)

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

En application de l'article L 2121-21 du CGCT le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

1- La commission des affaires sociales, des seniors, de la santé.

*Le rôle de cette commission est d'apporter un soutien aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap ainsi qu'aux familles en difficulté. Elle intervient en réponse à la demande de la personne en difficulté afin d'estimer ses besoins et de les aider à trouver l'aide appropriée.*

2- La commission des finances :

*Le rôle de cette commission est d'apporter une vision globale et stratégique au plan financier et économique dans le respect des exigences municipales.*

- Etude les questions financières et fiscales
- Contrôle l'état des emprunts et des subventions
- Analyse les projets de budgets
- Programmation des investissements
- Estimation des besoins de financement et des recettes attendues

3-La commission urbanisme, travaux et aménagement

*Cette commission joue un rôle clé dans l'aménagement et le développement du territoire communal. Elle veille à la cohérence des projets d'urbanisme, au respect des réglementations en vigueur et à l'amélioration du cadre de vie des habitants.*

*Cette commission a en charge :*

- Les travaux d'investissements en matière d'urbanisme
- La gestion du droit de préemption
- Le suivi des autorisations des différentes autorisations d'urbanisme

*La commission des travaux est force de proposition pour l'entretien des bâtiments communaux, de la voirie et de l'espace publics.*

*Elle est également chargée :*

- Du suivi des chantiers des travaux d'investissements
- Recherche de solutions pour répondre aux besoins des administrés
- D'étudier les propositions d'investissement

4-La commission vie associative et festivité.

*Elle est chargée :*

- D'être en relation avec les responsables des différentes Associations,
- D'informer le Conseil Municipal des demandes ou projets susceptibles d'aider à maintenir ou développer la vie associative culturelle ; de l'organisation, de la préparation et du suivi du déroulement des manifestations festives ou commémoratives ; d'étudier et de proposer la mise en place d'actions ou de projets à caractère culturel.

- Elle s'occupe aussi de l'organisation des cérémonies communales.
- Elle gère la location de la salle polyvalente

#### 5-La commission du cadre de vie

*La commission Aménagement Cadre de vie a pour missions l'aménagement de notre territoire communal, l'amélioration du cadre de vie, et la protection et mise en valeur de l'environnement.*

*Rendre plus sûre notre commune est une de ses principales préoccupations. La rendre plus sûre face aux risques naturels et technologiques, face à la sécurité routière. Renforcer la sécurité routière, pour améliorer et sécuriser les déplacements piétons*

#### 6-La commission communication et information

*Elle est chargée de l'élaboration du Bulletin d'Informations Municipales et de la gestion du site internet*

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie d'une à six commissions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

**Article 1 :** Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1 - La Commission des affaires sociales, des seniors, de la santé.
- 2 - La Commission des finances.
- 3 - La Commission urbanisme, travaux et aménagement.
- 4 - La commission vie associative et festivité.
- 5 - La Commission du cadre de vie.
- 6 – La Commission communication et information.

**Article 2 :** Chaque membre pouvant siéger dans plusieurs commissions.

**Article 3 :** après recueil des candidatures, sont désignés au sein des commissions suivantes :

#### 1 - La Commission des affaires sociales, des seniors, de la santé :

- Mme Christine BOUNIOL
- Mme Véronique SAUX
- Mme Carole VIGNE

#### 2 - La Commission des finances :

- M. Mickael BOSCH
- M. Christian DOIREAU
- M. Alain THIERS

#### 3 - La Commission urbanisme, travaux et aménagement :

- M. Xavier ASSELIN
- M. Mickael BOSCH
- Mme Christine BOUNIOL
- M. Christian DOIREAU
- Mme Carole VIGNE

#### 4 - La commission vie associative et festivité :

- Mme Marie-Josèphe AZZOPARDI
- Mme Christine BOUNIOL
- M. Patrice CRISTOL
- Mme Véronique SAUX

- Mme Carole VIGNE

5 - La Commission du cadre de vie

- M. Mickael BOSCH
- M. Patrice CRISTOL
- M. Alain THIERS
- Mme Carole VIGNE

6 - La Commission communication et information

- Mme Marie-Josèphe AZZOPARDI
- M. Mickael BOSCH
- M. Patrice CRISTOL
- M. Alain THIERS
- Mme Isabelle TIPHON

*Adopté. Vote 11 voix pour.*

#### **Désignation d'un représentant - électeur au Syndicat Hérault Energies (N° DE\_2026\_018)**

Conformément à l'article 9 de ses statuts, le Syndicat mixte, HERAULT ENERGIES, renouvèle son Comité syndical à la suite des élections municipales.

A ce titre, Le Maire expose au conseil municipal les compétences transférées par la commune au Syndicat afin de pouvoir bénéficier dans ce domaine d'un meilleur service, à un coût plus intéressant pour les finances communales. Le représentant communal auprès du Syndicat a pour mission d'être un relai des préoccupations de la commune et de rendre compte auprès de celle-ci des actions syndicales sur l'ensemble de son territoire.

En vertu des statuts, modifiés en octobre dernier, le représentant est également électeur au sein du collège des communes de moins de 40 000 habitants, pour procéder à l'élection des 17 délégués correspondants.

Le conseil municipal est informé que cette élection se tiendra début juin pour permettre l'installation du nouveau Comité syndical en amont de l'Assemblée générale du 24 juin prochain, à laquelle le représentant communal sera invité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

·Désigne M. Christian DOIREAU comme représentant de la commune auprès d'Hérault-Energies

*Adopté. Vote 11 voix pour.*

#### **Désignation des représentants de la commune à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE\_2026\_019)**

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-DÉSIGNE en qualité de représentant titulaire : Mme Marie-Josèphe AZZOPARDI, conseillère municipale

*Adopté. Vote 11 voix pour.*

#### **Désignation des représentants municipaux au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault (N° DE\_2026\_020)**

Considérant que la commune de Lacoste est membre du Pays Cœur d'Hérault,  
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de désigner les représentants de la commune au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 – Il est procédé à la désignation des représentants de la commune de Lacoste au sein des commissions du Pays Cœur d'Hérault, comme suit :

Aménagement du territoire : M. Alain THIERS

Transition écologique : Mme Marie-Josèphe AZZOPARDI

Développement économique : M. Alain THIERS

Agriculture & projet alimentaire territorial : M. Mickael BOSCH – M. Alain THIERS

Charte forestière : Mme Christine BOUNIOL

Mobilité : M. Xavier ASSELIN

Culture et patrimoine : Mme Marie-Josèphe AZZOPARDI – Mme Carole VIGNE

Tourisme : M. Alain THIERS

Santé : *Néant*

Article 2 – Les représentants désignés siégeront pour la durée du mandat municipal en cours, sauf démission ou perte de leur qualité d' élu ou d'agent.

Article 3 – Les représentants désignés s'engagent à :

- Participer activement aux réunions et travaux des commissions désignées.
- Relayer les informations et décisions prises au sein des commissions vers les instances communales concernées.
- Contribuer à la dynamique collective du Pays Cœur d'Hérault.

*Adopté. Vote 11 voix pour.*

### Désignation d'un élu pour représenter la commune à l'Association des Communes forestières de l'Hérault (N° DE\_2026\_021)

M. le Maire fait part au conseil du courrier reçu de l'association des communes forestières pour la désignation d'un représentant.

Le réseau des associations des Communes forestières, c'est :

- de l'accompagnement concret, pour les communes rurales comme pour les métropoles urbaines
- des outils et des formations pour tous les élus et agents qu'elles que soient leur délégation
- une communauté d'élus engagés.

Les Communes forestières apportent ressources, expertise et accompagnement.

Les actions se déploient autour de trois piliers fondamentaux :

- la défense des intérêts des collectivités : représentation auprès des pouvoirs publics départementaux, régionaux ou nationaux...
- la démonstration par l'action : aménagement du territoire, gestion foncière, gestion des risques (en particulier incendies) .....
- le développement des partenariats et la formation : collaboration avec les autres associations d'élus (AMF, AMRF ....) et avec les autres acteurs de la filière, tout en proposant des formations et supports d'information adaptés à nos besoins.

Il est demandé aux communes de désigner leurs représentants au sein de l'Association départementale. Ces élus référents joueront un rôle essentiel pour assurer le lien entre leur conseil municipal et le réseau des Communes forestières, relayer les informations, partager les expériences et mobiliser les outils disponibles pour le territoire.

Après en avoir délibéré, M. Christian DOIREAU a été désigné pour représenter la commune à l'association des Communes forestières de l'Hérault.

*Adopté. Vote 11 voix pour.*

### Désignation d'un correspondant défense (N° DE\_2026\_022)

Il est exposé au conseil municipal qu'il appartient au conseil municipal de désigner un Correspondant défense au sein de l'assemblée délibérante en application des dispositions de la Circulaire 2004 -001395 du Ministre des Armées en date du 24 janvier 2004.

Le Correspondant défense aura pour mission de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées, par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne qui en sera un vecteur fondamental. Ces actions doivent, pour en garantir le caractère concret et la pérennité, s'appuyer sur une dimension locale forte.

Le Correspondant défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense. Il sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Cette fonction peut conduire le conseiller municipal à se déplacer dans le Département, notamment, pour participer à des réunions d'information que le Délégué militaire départemental organisera.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Procédé à l'élection de Mme Marie-Josèphe AZZOPARDI en qualité de Correspondant défense

*Adopté. Vote 11 voix pour.*

### Rapport annuel sur le prix et la qualité du service collecte des ordures ménagères - 2024 (N° DE\_2026\_023)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article D2224-3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 février 2026,

Considérant que le second alinéa de l'article D2224-3 du CGCT prévoit que : « *Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés.* »

Considérant l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Prend acte** de la présentation du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service déchets ménagers et assimilés de la Communautés de communes du Clermontais.

*Adopté. Vote 11 voix pour.*

*M.ASSELIN fait part des déchets déposés à côté des bacs (croisement route barrage et centre Mas Audran) depuis la mise ne place des badges. Dépôts par les touristes de passages.*

*M. le maire fera remonter cette situation auprès du service collecte de la CCC.*

---

## Affaires communales

---

- *Dossier urbanisme*  
DP SERVEL Brigitte – Panneaux photovoltaïques- Favorable  
DP THIERS Alain – Régularisation abri jardin – Favorable  
DP ENERGIA – Pour maison M. DOSSANTOS – Chemin du passant – Panneaux photovoltaïques – En instruction
  
- *M. le maire informe la visite, accompagné du service de la DDTM, chez M. THIERS Alain pour valider la conformité des travaux déposée par le pétitionnaire pour la régularisation d'une couverture légère d'une terrasse existante.*  
*Les travaux ne correspondant pas à la déclaration la délivrance d'un certificat de conformité n'a pas pu être délivré.*
  
- *DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)*  
*M. le maire informe de la DIA reçu pour la parcelle D 146 – Les Combes du village.*  
*Pas de préemption de la commune.*
  
- *Demande reçue de Mme GIORGI*  
suite aux dernières intempéries un trou s'est élargi au pied du mur le long de la route.  
Demande de reconstituer le mur avec les pierres existantes en consolidant avec du béton afin d'éviter de détruire le mur en parpaing et le grillage existant.  
*Les travaux seront effectués en régie avec l'agent communal, M. ASSELIN et M. CARAYON*
  
- *Schéma directeur cyclable*  
La CCC a mandaté le bureau d'études ITER pour la réalisation d'un schéma directeur cyclable. Dans ce cadre il est proposé un entretien en visioconférence afin de dresser un bilan de l'état de la pratique cyclable sur notre territoire, de comprendre les besoins des habitants et prendre connaissance des projets communaux pouvant impacter la mobilité.  
Cet entretien a vocation à nourrir la phase 1(diagnostic) de cette étude.  
*Mme BOUNIOL se propose pour participer à cet entretien.*
  
- *Gestion salle polyvalente*  
M. le maire fait part au conseil qu'il serait souhaitable d'avoir 1 ou 2 personnes qui s'occuperaient de la remise des clés et état des lieux lors de la location ou prêt de la salle.
  
- *Horaire secrétariat*  
La secrétaire demande la modification des horaires d'ouverture du secrétariat.  
Le lundi après-midi serait fermé au public, ou seulement sur rendez vous. De ce fait la secrétaire travaillera en télétravail ou présentiel selon les rendez-vous.  
Le mercredi le secrétariat serait ouvert de 8h00 à 12h00 et 14h à 19h.  
Pour rappel la secrétaire a en permanence le transfert d'appel et accès à la messagerie.
  
- *Réunion prévention risque incendie : phase ateliers collaboratifs dans le cadre du Plan de Massif de Protection des Forêts Contre l'Incendie – Mardi 5 mai 2026- organisée par Lauriane CHABBERT – Animation charte forestière du territoire du Pays Cœur d'Hérault.*  
*Mme BOUNIOL se propose pour participer à cette réunion selon ses disponibilités.*

---

## Questions diverses

---

- Cérémonie du 8 mai  
*Carole VIGNE sera disponible pour préparer le vin d'honneur.*
- Date du prochain conseil :  
Mercredi 20 mai
- Isabelle TIPHON propose un tarif négocié pour le contrôle technique à destination des Coustoullins et demande au conseil avis pour relayer cette information par le bulletin. Le conseil approuve cette proposition.
- Xavier ASSELIN fait part des travaux à faire sur la rue des jardins pour canaliser l'eau. Proposition à étudier.

*Fin de la séance à 20h00*

Le secrétaire de séance,

Isabelle TIPHON



Le Maire,

Marc CARAYON

